



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

Présents : M. DULAC – Mme LABORIER – M. BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – M. TRUFFET – Mme BOICHET-PASSICOS – M. CLÉVY – Mme CROENNE – M. VIOLLET – Mme CHARVIER – M. COLLOMB – Mme STABLEAUX-VILLERET – M. DEPLANTE – Mme GROS – Mrs PERRUISSET – ABRY – PEIGNON – MENELOT – Mmes MARTINA – PINSON – M. PRICAZ – Mme OLIVER – M. GERBIER – Mmes TERRIER – GALMICHE – AUGUSTIN – DESBIOLLES – M. PETIT – Mme BONANSEA – Mrs MONTEIRO-BRAZ – TURK-SAVIGNY – Mme CHAL.

Absent excusé : M. TAMRI qui a donné pouvoir à M. TRUFFET.

Mme Marie STABLEAUX-VILLERET a été désignée Secrétaire de séance.

↳ Délibération n° 2024-02-25

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.6. Exercice des mandats locaux

Objet : Droit à la formation des élus

Récapitulatif des formations de l'année 2023

Rapporteur : C. BOICHET-PASSICOS, Adjointe au Maire

Lors de sa séance en date du 10 septembre 2020, par délibération n° 2020-05-09, le Conseil Municipal du mandat précédent (2020 – 2023) s'était prononcé sur le droit à la formation des élus et avait défini les différentes conditions d'application.

L'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.*

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».

Le tableau récapitulatif des formations suivies en 2023 figure ci-dessous :

Intitulé	Organisme	Date	Lieu	Participants	Coût
Prise de parole en public	Institut Etudes politiques	16 juin 2023	Lyon	M. MONTEIRA-BRAZ F. DUMAINE M. BONANSEA	1 650,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DEBAT sur ce point.

**La Secrétaire de séance,
Marie STABLEAUX-VILLERET**

**Le Maire,
Christian DULAC**

